



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Lundi 20 Décembre 2021**

OBJET : Crédits provisionnels 2022 -

Président de séance : Monsieur Félix ISMAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Robert DULYMOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 20 Décembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h en présentiel ou par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Approbation des Procès-Verbaux des réunions du Comité du 04, du 13 août et du 27 Octobre 2021**
Dossiers Finances
2. Examen du Budget Supplémentaire 2021 : Budget Principal
3. Examen du Budget Supplémentaire 2021 : Budget Annexe CFME
4. Crédits provisionnels
5. Mise en réforme : sortie de l'actif des biens du PNRM
Dossiers Ressources Humaines
6. Création de postes
7. Bilan social
8. Convention d'accompagnement social avec le CDG972
Dossiers « Economie durable »
9. Convention tripartite PNRM/Association LASOTE/Agriculteurs
10. Convention PNRM/Éleveurs de Cochons Créoles
11. Convention cadre PNRM/INRAE
12. Convention PNRM/Association GRENN' PEYI et Héritiers indivis
13. Programme COMMON GROUND/PNRM/JDE
Points d'information
14. Convention PAT
15. Convention de partenariat Rectorat / PNRM
16. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINE –C. EMMANUEL –S. NORCA – Monsieur F. ISMAIN –

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr J. MONFORT (Diamant) -- Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J-L. GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr R. BRITHMER (Morne-Rouge) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) - Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-A APOCALE (Saint-Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. PALIN (Trinité)
→ **Communautés d'agglomération** : Mr B. BIROTA (CAP NORD)

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **CTM** : Mme N. LIMIER à Mme C. EMMANUEL – Mme F. CARIUS à Mme S. NORCA
→ **Communes** : Mr A. BIRON (Case Pilote) à Mr MONSTIN (Carbet) - Mr D. DELEPINE (Ducos) à Mr J. MONFORT (Diamant) - Mr S. THALMENCY (Lorrain) à Mr J-C VARACAVOUDIN (Macouba) – Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) et Mr E. JULIAT (Schoelcher) à Mr F. ISMAIN (CTM) – Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) à Mme L. ACCUS-ADAINE (CTM)

Membres titulaires absents

→ **CTM** : Mesdames K. BERNABE – M-A RAVIN – L. BEAULIEU - Messieurs N. AZEROT -D. DINAL – E. DUFEAL – J-C ECANVIL – O. MARIE-REINE – M. NADEAU – J. ROSE
→ **Communes** : -Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) - Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr J. DOMERGUE (François) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) - Mr D. DOULIN (Lamentin) – Mr M. MICHALON (Marigot) – Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) - Mr M. GOLBASAMY (Saint Pierre) – Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) - Mr L. OCCOLIER (Vauclin)
→ **Communautés d'agglomération** : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM) – Mr L. CLEMENTE (CACEM)

Invitée excusée : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

Assistaient à la Réunion

Monsieur M. VEILLEUR, Directeur Général des Services du PNRM par intérim et ses Collaborateurs

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

Accusé de réception en préfecture
N° 259720019-20211220-21-58-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2021



PREFECTURE DE MARTINIQUE

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles 2311-1 et 2311-2 ;
- Vu** Le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique ;
- Vu** L'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts ;
- Vu** l'extrait de délibération n°21-11 du 15 avril 2021 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2021 pour le Budget Principal ;
- Vu** l'extrait de délibération n°21-12 du 15 avril 2021 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2021 pour le Budget Annexe CFME. ;
- Vu** L'Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012

Considérant que le vote du Budget Primitif 2022 interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2022,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc de prendre en compte les montants suivants afin de pouvoir au 1^{er} janvier 2022 ordonnancer les dépenses d'investissement :

Budget Principal :

- Montant dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2021 : 2 813 425,00 €
- Montant remboursement de l'emprunt : 50 000,00 €
- Soit 2 813 425,00 € - 50 000,00 € = 2 763 425,00 €
- Soit 2 763 425,00 € x 25 % = 690 856,25 €

Budget Annexe CFME :

- Montant dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2021 : 405 251,00 €
- Soit 405 251,00 € x 25 % = 101 312,75 €

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré
A la majorité des membres présents et représentés moins 3 abstentions

Le Comité syndical,

Article 1

Adopte l'application de l'article L1612 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012.

Article 2

Autorise le Président du Syndicat Mixte à exécuter les dépenses d'investissement 2022 à hauteur de 690 856,25 € pour le Budget Principal et 101 312,75 € pour le Budget Annexe CFME.

Article 3

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le 20 décembre 2021

Le Président,
Félix ISMAIN

